

AVIS

(Conformément à l'article 242 de la Nouvelle Loi communale)

Le Collège communal de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance du public que la première modification budgétaire de la zone de police d'Ottignies-Louvain-la-Neuve – exercice 2022 – a été approuvée en séance de Conseil communal du 20 septembre 2022.

Le texte de la première modification budgétaire de la zone de police d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour l'exercice 2022 peut être consulté par le public, au Service des finances, Espace du Cœur de Ville, 1 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 06 octobre 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 06 octobre 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry